

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : LIMITATION DES HORAIRES DE STATIONNEMENT AU DROIT DU N°01 RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY : CREATION D'UNE ZONE BLEUE A ORLY.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement du Maire ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de la Direction des Services Technique du 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter le temps du stationnement au droit du n°01 rue Antoine de Saint-Exupéry à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Décide qu'à partir du **01^{er} Juin 2023**, au droit du n°01 rue Antoine de St-Exupéry à Orly :

- Le stationnement sera limité à 01h30 sur trois places. Tout conducteur utilisant cette zone est tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé « disque de stationnement ». Celui-ci doit être apposé en évidence sur le pare-brise.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à